



Extrait du Comité d'Initiation Régional de l'Aéronautique et du Spatial de Normandie

<http://ciras.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article14>

# Textes relatifs au BIA

- BIA - Réglementation -

Date de mise en ligne : mardi 3 décembre 2013

---

**Copyright © Comité d'Initiation Régional de l'Aéronautique et du Spatial de  
Normandie - Tous droits réservés**

---

Le Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)

---

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 338-43 à D. 338-47 ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 18 décembre 2014, Arrêtent :

---

## Article 1

Une session d'examen du brevet d'initiation aéronautique est organisée chaque année, sur le territoire métropolitain et dans les départements et collectivités d'outre-mer, aux dates et selon des modalités définies par le ministre chargé de l'éducation nationale. La liste des centres d'examens et les modalités d'inscriptions sont arrêtées par les recteurs d'académie. Les candidats sous statut scolaire doivent s'inscrire à l'examen dans l'académie dans laquelle se situe l'établissement où ils suivent leur formation au brevet d'initiation aéronautique. Les autres candidats se présentent dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence.

## Article 2

Le brevet d'initiation aéronautique comprend une épreuve obligatoire écrite et une épreuve facultative écrite d'anglais. La durée de l'épreuve obligatoire est de deux heures et trente minutes et celle de l'épreuve facultative est de trente minutes.

## Article 3

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux. Un inspecteur général de l'éducation nationale préside la commission d'élaboration des sujets, il valide les sujets et les corrigés préparés par la commission. Il peut, le cas échéant et de façon explicite, être suppléé par un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional.

## Article 4

Les épreuves obligatoire et facultative sont corrigées sous couvert de l'anonymat. Les noms des candidats sont portés à la connaissance du jury au moment de la délibération. Chaque épreuve est notée de 0 à 20, en points entiers. L'absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro. La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée. La note moyenne de chaque candidat est calculée en divisant par 5 la somme des points ainsi obtenue.

## Article 5

Les membres du jury d'examen sont désignés par le recteur d'académie. Les membres du jury sont des enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique. La délivrance de l'examen du brevet d'initiation aéronautique résulte de la délibération du jury qui est souverain. Chaque recteur décide du nombre de jurys à constituer en fonction du nombre de candidats. Le président du jury, désigné par le recteur, signe le procès-verbal du jury. Les notes définitives résultent de la délibération du jury, qui dispose des notes obtenues par le candidat.

## Article 6

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10. Le diplôme délivré aux candidats admis peut porter les mentions suivantes : - assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ; - bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ; - très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16. Les recteurs d'académie délivrent les diplômes sous le format prévu en annexe du présent arrêté.

## Article 7

A titre transitoire, pour la session 2015, l'épreuve facultative prévue à l'article 2 du présent arrêté est choisie par le candidat parmi les disciplines suivantes :

- aéromodélisme ;
- aérostation ;
- anglais ;
- surfaces portantes plaque plane inclinée ; profil d'aile et définitions relatives au profil ;
- **ULM** ;
- vol à voile ;
- vol libre.

## Article 8

Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

## Article 9

L'arrêté du 4 novembre 1999 relatif au brevet d'initiation aéronautique est abrogé.

## Article 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française. Fait le 19 février 2015.

# Annexe I : Programme et niveau des connaissances de l'examen du BIA

## 1 - Préambule

La France est un grand pays d'aéronautique, par son histoire, par l'importance et la diversité de ses pratiques, par la richesse et le dynamisme de son industrie. Elle est porteuse d'une véritable culture scientifique et technique de l'aéronautique et du spatial où se mêlent toutes à la fois une aviation sportive et de loisir, variée et vivante, une aviation militaire prestigieuse, une aviation civile dynamique et innovante. La diversité des métiers, des pratiques, professionnelles ou amateurs, est animée par une même passion et une grande exigence de rigueur. Le secteur aéronautique est un des secteurs les plus dynamiques de l'industrie et du commerce français. Nos avionneurs sont à la pointe de la technologie et beaucoup d'innovations dans ce domaine ont été et sont françaises. Toutefois, les métiers de l'aéronautique et du spatial et les filières de formation correspondantes sont encore souvent ignorés ou méconnus du grand public et notamment des élèves et de leurs parents. Dans ce domaine pluridisciplinaire, il est donc intéressant de proposer au plus grand nombre une initiation à la culture scientifique et technique aéronautique et spatiale à la croisée des secteurs professionnels, sportifs et éducatifs.

## 2 - Objectifs généraux

La préparation au Brevet d'Initiation Aéronautique (**BIA**) par son approche pluridisciplinaire permet :

- de donner plus de sens à la formation scolaire ;
- d'aborder les différentes facettes du domaine aéronautique et spatial ;
- de découvrir les filières menant aux carrières de ce secteur dans lequel il existe des débouchés variés.

Ainsi, un élève suivant une préparation au BIA trouvera souvent des facteurs de motivation et des éléments pour élaborer un projet personnel d'orientation.

## Méthodologie et activités des élèves

L'enseignement se fera par une approche aussi concrète que possible.

La relation avec les autres enseignements traditionnels sera recherchée.

Les exposés seront illustrés abondamment de schémas, de photos, de maquettes, d'animations ou de vidéos pour faciliter la compréhension et l'assimilation.

L'aérodynamique et la mécanique du vol pourront faire l'objet d'expérimentations permettant de montrer les phénomènes mis en jeu.

La simulation de vol pourra aussi être utilement mise en oeuvre pour faciliter l'assimilation des notions abordées au cours de cet enseignement.

La préparation de voyages aériens permettra de concrétiser la plupart des notions de réglementation et de navigation.

L'organisation de vols « découverte » est un moyen gratifiant et motivant de mettre en application tout ce qui est abordé dans la préparation au BIA.

Des visites d'installations aéroportuaires, d'ateliers de maintenance, d'entreprises de construction, de musées ou

d'écoles aéronautiques, tout autant que des rencontres avec des professionnels, sont également souhaitables.

## 4 - Organisation des enseignements

L'enseignement est dispensé à raison d'un volume horaire global minimal de 40 heures de cours, auquel peut s'ajouter un temps consacré à des activités expérimentales ou de mise en situation. Cet enseignement doit pouvoir s'adresser aux élèves des classes de troisième de collège.

## 5 - Programmes

### 5-1 Présentation

Cette formation initie les élèves aux grands domaines de l'aéronautique et leur en donne un aperçu réaliste.

Le programme permet de s'intéresser aux différents types d'aéronefs.

L'élève ayant suivi cette préparation doit développer des connaissances et compétences en :

- météorologie et aérologie ;
- aérodynamique, aérostatique et principes du vol ;
- étude des aéronefs et des engins spatiaux ;
- navigation, réglementation, sécurité des vols ;
- histoire et culture de l'aéronautique et du spatial.

Dans un esprit de liberté pédagogique, ces connaissances et compétences pourront être développées de façon globale au cours d'activités de synthèse (description d'un aéronef, préparation d'une navigation

## Annexe II : Bibliographie suggérée

- Manuel du pilote d'avion ;
- Manuel du pilote de vol à voile (Éd. CEPADUES) ;
- Initiation à l'aéronautique (Éd. CEPADUES) ;
- Autres, et en particulier les productions de Météo France, du musée de l'air et de l'espace, du CNES, etc.